



ATELIERS de la CONCERTATION

Atelier thématique :

« Solidarité territoriale – Aire de libre adhésion »

Compte - rendu de l'atelier 1

*Lancement - Présentation
Validation des objectifs*

Palais de la Bourse – 5 juin 2009 - 14h00

Participants :

État

<u>Organisme</u>	<u>Nom</u>
DREAL PACA	Olivier CADIER

Chambres consulaires et agences d'urbanisme

<u>Organisme</u>	<u>Nom</u>
AGAM	Hélène BALU
AGAM	Romain DELONAY
AUDAT	Claire MIGNET
Chambre de commerce et d'industrie 13	Adeline PADILLA
Chambre d'agriculture 13	Olivier SANTINI
Chambre d'agriculture 83	Christine POURRIERE

Collectivités et établissements publics locaux

<u>Organisme</u>	<u>Nom</u>
CA Aubagne et Pays de l'Etoile	Alain ARNOULD
CA Aubagne et Pays de l'Etoile	Carmen HEUMANN
CA Aubagne et Pays de l'Etoile	André GORLIER
CC Sud Sainte Baume	Corinne ABRAN
Conseil Général 13	Annick BRUN
Comité départemental du tourisme 13	Thomas KREISER
Conseil Régional PACA	Christine SANDEL
Marseille Provence Métropole	Laetitia BERTHIER FLANDIN

Marseille Provence Métropole	Lionel ROYER-PERREAUT	Conseiller communautaire
Marseille Provence Métropole	Claire SALTET	
Mairie de Marseille 1-7 ^{ème} arrondissement	Eric SCOTTO	Conseiller municipal
Mairie de Marseille 6-8 ^{ème} arrondissement	Paul Jean CRISTOFARI	Conseiller municipal
Mairie de Marseille 6-8 ^{ème} arrondissement	Jackie TEGLIA	
Mairie de Carnoux-en-Provence	Jean-Pierre GIORGI	Maire
Mairie de Cassis	Paul GAMBI	
Mairie de Cassis	Danièle MILON	Maire
Mairie de Ceyreste	Jean ANDROVER	Conseiller municipal
Mairie de la Ciotat	Noël COLLURA	Conseiller municipal
Mairie de la Ciotat	Philippe BANC	
Mairie de Marseille	Anne GAROUX	
Mairie de Marseille	Fabien GROSJEAN	
Mairie de la Penne-sur-Huveaune	J.-S. KERSTENNE	
Mairie de la Penne-sur-Huveaune	Bernard NEGRETTI	Conseiller municipal
Mairie de Roquefort-la-Bédoule	Jérôme ORGEAS	Adjoint
Mairie de Roquefort-la-Bédoule	Claude PIGNOL	Conseiller municipal
Office de Tourisme de Marseille	Bénédicte GIRAUD	
SDIS 13	Jacques HAMARD	
Syndicat mixte SCOT Toulon	Marcel BOGI	Vice Président

Associations et professionnels

Association Port-Miou, Bestouan, Cassis	Jean ROCCA
CEEP	Lorraine ANSELME
Centre Régional de la propriété forestière PACA	Bernard GERMAIN
CIQ des Baumettes	Pierre LAVABRE
CIQ Cayolle	Jean-Claude MOLINIER
CIQ Samena	Jean-Raymond ADJEMIAN
Collectif « La Ciotat Cœur de Parc »	Alain MATESI
Fédération de Chasse du Var	Max MASSARD
Syndicat des Vignerons de Cassis	Jean-Louis GENOVESI
WWF	Catherine PIANTE

Assistaient également à la séance :

GIP des Calanques	Jean-Marie LAFOND Emilie DRUNAT Francis TALIN	Directeur Chargée de mission Chargé de mission
Ecole d'Architecture de Marseille Université de Lille	Arlette HERAT Philippe DEBOUT	Projet de recherche Concertation Décision Environnement

Excusés :

Agence de l'eau	DRAC PACA
Chambre de commerce et d'industrie 83	DRASS PACA
Comité départemental du tourisme 83	Fédération des CIQ du 11 ^{ème}
Conseil Général 83	Fédération des CIQ du 10 ^{ème}
Chambre des métiers et de l'artisanat 83	Fédération des chasseurs 13
CIQ Frioul	GREQAM
Comité de Bassin Rhône Méditerranée	Groupement CIQ La Ciotat

Confédération des CIQ	IMEP
Conservatoire du littoral	LPO PACA
Comité Régional du Tourisme	Mairie de Bandol
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel	Mairie de la Cadière d'Azur
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt 13	Mairie de Sanay-sur-mer
Direction Départementale de l'Equipement 13	Mairie de Saint-Cyr-sur-mer
Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture 83	ONF 13/84
	ONF 83

Objectif de la réunion :

Lancement de l'atelier de la concertation sur la solidarité territoriale et les aires d'adhésion

Cet atelier traite de différents sujets transversaux et concerne de nombreux acteurs. Cette première réunion de l'atelier réunit l'ensemble des acteurs concernés et a pour objectif de proposer un socle commun de connaissances, ainsi que de mettre en place des sous-ateliers opérationnels afin de faire des propositions pour la charte.

Les sujets abordés sont les suivants :

- Le projet de Parc National (processus, territoire et concertation)
- Les Aires d'Adhésions (définition, procédure d'engagement, type de territoire et d'orientations)
- Pour le projet, quels territoires peuvent être proposés en Aire Optimale d'Adhésion (AOA) ?
- Les Interfaces du futur Parc National
- L'aspect socio-économique (présentation par le Cabinet Elan Développement)
- Propositions de thématiques pour les sous-ateliers (en fonction des territoires, de leur typologie et de thématiques abordées)

1/ Allocution de bienvenue de Lionel ROYER-PERREAUT

Lionel ROYER-PERREAUT, Conseiller communautaire représentant MPM au GIP et directeur de cabinet de Guy TEISSIER excuse ce dernier, retenu par ailleurs et qui lui a demandé de le représenter.

Il remercie les participants, élus des communes et des collectivités, représentants des associations et des professionnels, invités à cette première réunion de concertation et effectue un point rapide sur l'avancement de la procédure de création du Parc. L'arrêté de Prise en Considération a été signé par le Premier Ministre le 30 avril 2009. Il s'agit d'une étape importante mais avant tout d'ordre administratif et M. TEISSIER a souhaité que la phase de concertation avec les acteurs concernés puisse démarrer sans tarder. Les premiers ateliers thématiques permettent d'apporter une vision partagée des usages à terre, en mer ou en AOA.

M. ROYER-PERREAUT rappelle que le périmètre de cœur qui sera retenu à ce stade reste un projet et pourra encore être modifié par la suite, notamment au regard des résultats de la concertation avec les acteurs locaux. Un Parc National est un outil de protection et de gestion du patrimoine naturel qui dépasse les intérêts particuliers. Le futur Parc National des Calanques sera le fruit d'une co-construction, grâce aux ateliers de la concertation qu'a voulu mettre en place M. TEISSIER. Dans les prochains mois, ces rencontres se déclineront en plusieurs ateliers thématiques, réunions bilatérales et territoriales. Des réunions publiques seront également organisées afin d'informer le plus grand nombre. M. ROYER-PERREAUT insiste enfin sur la place centrale que le GIP des Calanques entend accorder à l'ensemble des élus concernés et ce tout au long de ce processus de concertation.

M. ROYER-PERREAUT précise que le projet de Parc National s'inscrit dans une démarche globale de projet de territoire. Il s'agit, au même titre que le projet EUROMED, d'un projet

fortement structurant qui implique de mettre en cohérence les visions des collectivités territoriales avec les espaces qui composeront le cœur de Parc. Des spécificités touchant la circulation, les transports, les rejets...doivent être prises en compte. Cette prise en compte sera largement facilitée par la révision des documents d'urbanisme que sont les SCOT et les PLU, elle apporte une garantie supplémentaire pour co-construire une vision commune des territoires en accord avec les projets des élus.

L'objectif de l'atelier est de définir les périmètres et les orientations de l'AOA à l'issue de la phase de concertation. Les communes seront ensuite libres d'adhérer à la charte pour faire partie de l'aire d'adhésion et donc du périmètre du Parc National.

Il s'agit également de prendre en compte la dimension économique du Parc, qui a pour mission de favoriser le développement durable, et de définir comment le Parc peut contribuer à développer et soutenir les activités qui s'exercent sur le territoire, notamment les activités liées à l'écotourisme que le Parc aura vocation à développer et structurer.

2/ Présentation des ateliers de la concertation et des enjeux de l'aire optimale d'adhésion par le GIP

Cf. présentation diaporama jointe au compte-rendu

3/ Remarques sur le projet de périmètre de Parc National

M. COLLURA souhaite connaître les possibilités d'évolution vers l'augmentation ou la réduction du périmètre de cœur. Il rappelle qu'actuellement, la commune est en désaccord avec le périmètre proposé lors de la prise en considération.

M. LAFOND précise que les périmètres de cœur qui ont été retenus par l'État au stade de la prise en considération ne sont pas définitifs et pourront encore être réduits et exceptionnellement augmentés en fonction de la concertation.

M. ANDROVER indique que, comme pour la désignation de la zone Natura 2000, la commune est opposée à la proposition de périmètre de Parc pour son territoire. Il souhaite connaître les possibilités de négociations pour fixer les limites du Parc National.

M. ROYER-PERREAUT rappelle que la démarche de création du Parc National diffère de celle de Natura 2000, et que M. TEISSIER doit rencontrer les maires de La Ciotat, Ceyreste et Roquefort-la-Bédoule très prochainement. Dans l'optique de la concertation sur la charte, chacun souhaite trouver un point de convergence, comme c'est le cas au sein des réunions thématiques sur les usages, les attentes formulées par les élus sont proches des décisions envisagées.

M. BOGI demande si les communes de Sanary-sur-mer, Six-Fours-les-Plages, Bandol sont concernées par l'aire maritime adjacente.

M. LAFOND précise que le Conseil Interministériel des Parcs Nationaux (CIPN) recommande, dans une logique de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) que le territoire de cœur terrestre soit prolongé par un territoire de cœur marin, et que selon la même logique l'AOA soit prolongée par l'aire maritime adjacente. A l'heure de la prise en considération pour le cœur, on ne connaît pas encore le périmètre de l'AOA.

Ce principe se fonde sur la continuité territoriale à terre et en mer, mais il existe des possibilités d'adaptation.

M. ROCCA indique que l'association d'habitants qu'il représente s'est toujours prononcée pour que le cœur de Parc National englobe la totalité du site classé.

Mme MILON considère que le projet de Parc National est une bonne opportunité pour la région et espère que les réserves formulées en Conseil municipal pour le périmètre proposé à Cassis seront prises en compte.

4 / Remarques sur la démarche de concertation pour l'élaboration de la charte

M. ROYER-PERREAUT rappelle, à la demande certains élus, que dans le cadre de la concertation, des réunions territoriales seront organisées pour, à titre d'exemple, les calanques habitées, le Frioul, les Goudes...

M. PIGNOL s'interroge sur la façon dont les propriétaires privés des communes seront informés et concertés sur l'élaboration de la charte.

M. ROYER-PERREAUT précise que deux associations de propriétaires privés siègent au Conseil d'administration du GIP des Calanques et sont représentés lors des différentes réunions de concertation. Il convient aux propriétaires privés de se rapprocher de ces associations directement ou par l'intermédiaire du GIP.

5/ Questions relatives à la présentation sur l'aire optimale d'adhésion

Quelles contraintes pour les communes en aire optimale d'adhésion ?

M. ROYER-PERREAUT souhaite préciser que, sur la carte de la diapositive n°5 du diaporama, les zones représentées en vert clair sont celles des communes potentiellement concernées par l'aire optimale d'adhésion, au sein desquelles on devra tracer le périmètre optimal délimitant l'AOA. Par ailleurs, les zones actuellement proposées en cœur sont déjà désignées comme site classé, site inscrit et Natura 2000, ce qui implique déjà un certain nombre de contraintes pour le territoire.

Il indique également que les agents des Parcs Nationaux exercent leurs prérogatives dans le cadre du code de l'environnement en AOA, comme indiqué sur la diapositive n°8.

M. COLLURA s'interroge sur le devenir du pouvoir de police du maire en aire d'adhésion. Il reconnaît par ailleurs l'intérêt de limiter la publicité dont les paysages sont envahis, mais se demande si le futur Parc National pourra mettre en place une publicité contre l'avis de la commune.

M. ROYER-PERREAUT indique que l'adhésion d'une commune à la charte n'aura pas d'impact sur le pouvoir de police du maire, les agents exerceront leurs prérogatives de police de l'environnement en complément des agents municipaux sur les territoires concernés. D'autre part, tout projet de publicité devra être prévu dans la mise en place d'un plan de publicité restreinte, par délibération du Conseil municipal qui sera transmise au Préfet.

Il précise également que, contrairement à la situation en cœur de parc où l'avis conforme de l'établissement public du parc est requis, en aire d'adhésion le maire conserve ses pleins pouvoirs en matière d'urbanisme ; toutefois, les documents d'urbanisme ne doivent pas être incompatibles avec la charte.

La liste de la vingtaine de documents devant être mis en compatibilité avec la charte figure sur la diapositive n°8.

Ainsi, en cœur, le Parc National (encadré par le code de l'environnement et la charte) formule un avis conforme sur les demandes de permis de construire, il peut donc s'y opposer, en s'appuyant sur le Plan local d'urbanisme. En aire d'adhésion, le Parc ne formule qu'un avis consultatif.

Quels moyens en aire optimale d'adhésion ?

M. GIORGI s'interroge sur le rôle des communes de l'aire d'adhésion en termes de financement des projets et sur l'attribution des participations financières des partenaires du Parc National.

M. LAFOND indique qu'en aire d'adhésion, la charte définira de grandes orientations, et que la réponse à cette question réside dans le conventionnement entre les communes et le futur établissement public après la signature de la charte. L'État français et l'Europe attribueront leurs financements dans les zones de développement durable exemplaire.

Le budget de fonctionnement du cœur est estimé à 5 à 10 millions d'euros, mais, pour les projets en aire d'adhésion, il faudra établir des budgets avec des cofinancements issus de l'établissement public du Parc, de l'État, des collectivités locales, de l'Europe, de fondations... L'établissement public du Parc, responsable de la mise en application de la charte travaillera activement dans ce sens.

Mme SANDEL se dit soucieuse de la question des moyens, en effet après la création du Parc National les communes vont se tourner vers la Région, qui sera davantage sollicitée pour contribuer aux financements des projets.

M. ROYER-PERREAUT rappelle que la région PACA est engagée dans le projet de Parc National depuis le début du processus, et que le GIP espère pouvoir continuer à s'appuyer sur l'instance régionale.

Le principe d'adhésion des communes en aire optimale d'adhésion

Mme HEUMANN rappelle les demandes formulées par certaines communes d'être exclues du périmètre de cœur. Si cette demande a bien été suivie au stade de la prise en considération, elle s'interroge sur la prise en compte par le GIP de l'avis défavorable pour figurer dans le périmètre de l'AOA.

M. ROYER-PERREAUT précise qu'en aire d'adhésion, les communes sont placées dans une logique de contrat de libre adhésion. Si la commune ne souhaite pas faire partie de l'aire d'adhésion, elle ne signe pas la charte à la fin du processus.

M. LAFOND souligne que la charte est valable pour 15 ans, révisable 12 ans au plus après son approbation, et qu'après une révision ou 3 ans après la mise en révision, la commune peut revoir sa décision d'adhésion ou non à la charte.

Des orientations communes en aire optimale d'adhésion

M. COLLURA souhaite savoir comment s'harmoniseront les projets engagés sur deux communes différentes de l'aire d'adhésion.

M. ROYER-PERREAUT précise que les communes sont engagées dans la révision du PLU et du SCOT, et que les attentes et les projets d'aménagement des maires doivent être formulés dans le cadre d'un débat politique autour de la concertation.

Il insiste également sur le fait que le projet de Parc National n'a pas eu d'influence sur les projet de modification du PLU en cours. C'est ainsi le cas pour la demande d'extension de la zone Athélia 5 à la Ciotat sur des zones Natura 2000. Dans cet exemple, avec ou sans la création du Parc National, l'autorisation d'extension relève de l'État.

La prise en compte de la dimension socio-économique du territoire

M. MATESI propose que, comme spécifié dans le Grenelle de l'Environnement, le GIP définisse des indicateurs de la valeur économique qui représentent la valeur de la protection de la biodiversité.

M. ROYER-PERREAUT souligne l'importance du développement économique dans le projet de Parc National des Calanques, qui s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle loi et qui porte des spécificités terrestres, maritimes et périurbaines.

Le futur Parc se doit de concilier la protection de l'environnement et les impératifs de développement économique. Le Président du GIP, M. TEISSIER, est également à la présidence d'Euroméditerranée et à la délégation à l'économie de Marseille Provence Métropole, ce qui représente une garantie supplémentaire pour la cohérence du projet de Parc avec les projets locaux. Le futur Parc National pourra être un levier de développement économique.

6/ Questions relatives à la présentation d'Elan développement

M. SANTINI indique que sur la diapositive n°39, les chiffres annoncés pour l'évolution de l'agriculture ne sont pas adaptés au périmètre du projet de Parc National, au sein duquel l'activité agricole est très dynamique.

M. ALBOUY précise que les éléments présentés ont été obtenus d'après une synthèse bibliographique. Il ajoute que pour l'agriculture et la pêche, le cabinet Elan Développement souhaite associer les acteurs pour l'élaboration d'indicateurs de suivi de ces activités.

7/ Remarque relative à la stratégie de communication

M. MATESI attire l'attention sur la stratégie de communication du GIP. Il précise qu'il faut veiller à ne pas considérer uniquement le territoire de Marseille à Cassis, et ne pas oublier de communiquer sur les autres espaces proposés dans le périmètre du Parc National.

M. ROYER-PERREAUT rappelle que le GIP s'exprime sur la globalité du projet, et que les journalistes sont indépendants dans le choix des propos qu'ils retranscrivent, ils sont sans aucun doute influencés par le périmètre historique des Calanques de Marseille à Cassis.

Il admet que le GIP devrait réorienter sa stratégie de communication, en se donnant les moyens de ses ambitions. L'État s'est engagé à donner un budget supplémentaire pour la communication et un renforcement de cet axe de travail sera nécessaire.

Il formule également un appel aux maires des communes qui éditent des magazines municipaux, un partenariat avec ce type de media pourrait permettre de démystifier certaines informations auprès du grand public.

Il conclut sur la nécessité de travailler dès la rentrée en plus petits groupes et que l'atelier se retrouve sous cette forme pour une synthèse globale et une évaluation commune des propositions et engage chacun, en fonction de ses compétences, à participer activement aux sous-ateliers et réunions pour enrichir le projet qui, bien que complexe, demeure passionnant.

➤ **Relevé de conclusion**

Il est proposé l'organisation de quatre réunions sur les thématiques suivantes

- Les espaces naturels de l'AOA, les franges
- Les espaces agricoles de l'AOA
- Les espaces habités de l'AOA, la compatibilité avec les documents d'urbanisme, les portes d'entrée.
- L'aspect socio-économique et les portails.

Point sur l'avancée des travaux et préparation des prochains ateliers

L'étude socioéconomique s'est poursuivie par une rencontre technique et deux réunions (Bouches du Rhône et Var) avec les élus sur la thématique de l'aménagement du territoire (Quels sont les projets de la commune ? Quelles interactions voyez-vous avec le projet de Parc ?). Ces rencontres permettent de partager une meilleure connaissance des projets et des territoires pour que les propositions définies lors des prochains ateliers soient équilibrées.

Ce travail devrait se poursuivre avec une rencontre des élus consulaires des chambres concernées en septembre (atelier « Acteurs socio-économiques »).

Les contacts pris avec les agents des chambres d'agriculture nous ont orienté à proposer un atelier sur cette thématique au mois d'octobre (après les vendanges).

En ce qui concerne les interfaces et les interactions avec les documents d'aménagement du territoire, nous continuons notre travail de fond avec les représentants de l'État et des collectivités locales. Comme l'a malheureusement montré le récent incendie, cette thématique est un sujet majeur de notre futur Parc périurbain.

Les dates des prochains ateliers vous seront communiquées à la rentrée.

Le GIP des Calanques

Rédaction : Émilie DRUNAT
Relecture : Francis TALIN, Jean-Marie LAFOND.